

DECISION DU MAIRE N° 2022-32

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire de la Ville de CLUNY

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération 2020- 27 en date du 3 juillet 2020
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposées par La CAISSE D'EPARGNE

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de divers investissements nécessaires à la ville de Cluny, Mme la Maire décide de contracter un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE , selon les montants et modalités suivantes :

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux nominal : 3.25%

Date de déblocage : 15/11/2022

Date de 1^{ère} échéance : 01/12/2022

Périodicité : trimestrielle

Montant des intérêts global : 74 343.75 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La CAISSE D'EPARGNE.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Cluny, le 25 Octobre 2022

Mme la Maire,
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 27/10/2022

Affiché sur le site internet de la Mairie le 27/10/2022

Réf: 071-217101377 20221025-3M 2022-32- A2

Retiré le